

Hauts-de-France

Condamné à verser 120 000 € à ses voisins

OISE. Vincent Verschuere a été condamné en appel, par le tribunal d'Amiens, pour les nuisances occasionnées par son élevage.

Le couperet est tombé le 8 mars. « Avec ma mère, nous avons un sentiment à la fois d'injustice et de désespoir », confie Vincent Verschuere, qui vient d'être condamné en appel, par le tribunal d'Amiens, à verser à six riverains des indemnités de dommages et intérêts et leurs frais d'avocats, le tout pour un montant de 120 000 euros.

Cette décision confirme le jugement en première instance de 2018 du tribunal de Beauvais. Les voisins lui reprochaient les nuisances sonores et olfactives de son élevage bovin, lorsque les animaux sont dans un bâtiment pourtant érigé avec un permis de construire en bonne et due forme. Le jeune éleveur de Saint-Aubin-en-Bray (Oise) se bat depuis dix ans pour

faire valoir sa bonne foi dans ce dossier. « Le tribunal m'impose, en plus, de "trouver une solution technique" pour réduire les nuisances dont se plaignent mes voisins », indique-t-il. Je n'ai ni l'argent pour les dédommager, ni les moyens de loger mes vaches ailleurs. C'est mon exploitation complète qui est condamnée. »

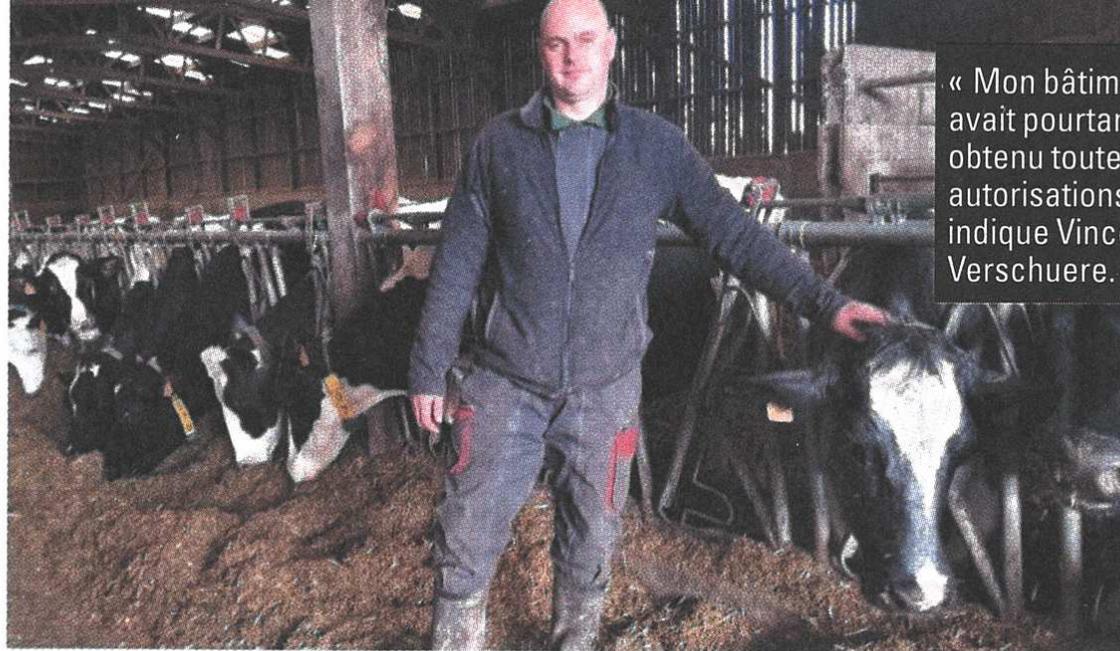
UNE CAGNOTTE LEETCHI

« Le jugement a été rendu, bien que Vincent soit en règle et malgré la nouvelle loi (1) censée protéger les éleveurs, regrette Régis Desrumaux, président de la FDSEA de l'Oise. C'est une douche froide, tout le monde est abasourdi. Il ne resterait éventuellement que la cassation. Nous sommes en train d'étudier avec les avo-

cats s'il peut y avoir un recours. » Le syndicat Jeunes Agriculteurs de l'Oise a, de son côté, mis en ligne, le 12 mars, une cagnotte Leetchi pour lui venir en aide. En décembre 2021, plus de 300 agriculteurs et élus avaient manifesté pour soutenir Vincent dans cette épreuve. « On ne voulait pas de la ferme des 1 000 vaches à 70 km d'ici. On ne veut pas d'un élevage familial au cœur d'un village... De quel élevage veut-on ?, s'interroge le jeune éleveur. Peut-être n'en veut-on plus du tout en France ? J'invite Julien Denormandie à venir sur mon exploitation, je l'accueillerai les bras ouverts. »

BLANDINE CAILLIEZ

(1) Loi 2021-85, du 29 janvier 2021, qui vise à protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises.



« Mon bâtiment avait pourtant obtenu toutes les autorisations », indique Vincent Verschuere.